

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 24.084

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 mai, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 24 mai 2024

DATE D'AFFICHAGE

Le 24 mai 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Charles BONNAVITA, M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Céline DROUILLARD, M. Julien DURESSAY, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par M. Gérard FILOCHE
Mme Océane FERNANDES représentée par Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE
M. Yannick PAVON représenté par Mme Dominique BERGEROT
M. Thierry ROGISTER représenté par Mme Dominique PARSIGNEAU
Mme Christelle MAIRE représentée par M. Jacques GUIARD

ÉTAIT ABSENT : M. Christophe PLASSARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre d'absents : 1
Nombre de votants : 32

Mme Dominique PARSIGNEAU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET
L'ASSOCIATION « ROYAN ATLANTIQUE VOLLEY BALL » POUR L'ANNÉE 2024
- AVENANT N°1

RAPPORTEUR : M. DENIS

VOTE : UNANIMITÉ

Par une délibération n° DCM 24.058 en date du 4 avril 2024, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 45.000 € (quarante-cinq mille euros) à l'Association « ROYAN ATLANTIQUE VOLLEY BALL », pour l'année 2024.

La Commission des Sports, lors de sa séance du 13 mai 2024, a proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 45.000 € (quarante-cinq mille euros) à l'Association « ROYAN ATLANTIQUE VOLLEY BALL », au titre de la saison sportive 2024-2025, de la formation et de l'organisation sportive du secteur amateur de l'Association, portant la subvention globale à 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros) pour l'année 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention complémentaire, d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association « ROYAN ATLANTIQUE VOLLEY BALL » et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet d'avenant n°1,
- Vu l'avis de la Commission des Sports,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire de 45.000 € (quarante-cinq mille euros) à l'Association « ROYAN ATLANTIQUE VOLLEY BALL », au titre de la saison sportive 2024-2025, de la formation et de l'organisation sportive du secteur amateur de l'Association, portant la subvention globale à 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros) pour l'année 2024,
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association « ROYAN ATLANTIQUE VOLLEY BALL » pour l'année 2024,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 7400-030-65748,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer l'avenant n°1.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 3 juin 2024

La secrétaire de séance,



Dominique PARSIGNEAU



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

DCM 24.084

**CONVENTION GENERALE D'OBJECTIFS
CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN
ET L'ASSOCIATION « ROYAN ATLANTIQUE VOLLEY BALL »
AVENANT N°1**

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2024, rendue exécutoire le compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

L'ASSOCIATION « ROYAN ATLANTIQUE VOLLEY BALL », association loi de 1901,

déclarée en Sous-Préfecture deROCHEFORT

le21 septembre 2023 (*déclaration modificative*)

sous le numéroW172000579

représentée parM. David GUËLLE, *son Président en exercice*,

dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « *l'Association* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par une délibération n°24.058 en date du 4 avril 2024, rendue exécutoire le 9 avril 2024 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le Conseil Municipal, a attribué une subvention de 45.000 € (quarante-cinq mille euros) à l'Association « ROYAN ATLANTIQUE VOLLEY BALL », pour l'année 2024.

La commission des sports a proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 45.000 € (quarante-cinq mille euros), au titre de la saison sportive 2024-2025, de la formation et de l'organisation sportive du secteur amateur de *l'Association*, portant la subvention globale à 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros).

Le présent avenant a pour vocation d'acter cette subvention complémentaire et de préciser les objectifs assignés à *l'Association*.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- PROJET

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique sportive de la Ville de ROYAN, la Collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant une subvention complémentaire de 45.000 € (quarante-cinq mille euros) à *l'Association*, au titre de la saison sportive 2024-2025, de la formation et de l'organisation sportive du secteur amateur de *l'Association* portant la subvention globale à 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros). Cette somme sera versée à la signature du présent avenant.

ARTICLE 2- DUREE

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait à ROYAN, le 03 JUIN 2024
en trois exemplaires originaux

Pour *l'Association*,
Le Président,

David GUELLE



Pour la Ville,
Le Maire, *Ass. de Maire par délégation*,
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

MISE EN LIGNE LE 03-06-2024